



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-40315>

Département(s) de publication : **75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95**

Annonce n° **24-40315**

Services

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Préfecture de Police de Paris

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 17750151700011

Ville : PARIS 4

Code postal : 75195

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

Section 2 - Communication

Lien vers le profil d'acheteur : <https://marches.maximilien.fr>

Identifiant interne de la consultation : V2024BMI02

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : Bureau des Marchés Immobiliers

Adresse mail du contact : Pp-die-djb-bmi-polejuridique@interieur.gouv.fr

Section 3 - Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

- **Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve** : L'opérateur économique est dans l'obligation de produire le certificat de qualification professionnelle établi par des organismes indépendants suivant : - Certificat QUALIBAT 5142 (Maintenance sanitaire des dispositifs de protection de l'eau). Le maître d'ouvrage accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats-membres.

Technique d'achat : Accord-cadre

Date et heure limite de réception des plis : 06/05/2024 à 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentations de variantes : Non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) : Préfecture de Police de Paris - Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Section 4 - Identification du marché

Intitulé du marché : Maintenance des disconnecteurs à zone de pression contrôlable des emprises de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP)

Code CPV principal - Descripteur principal : 50510000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Le marché a pour objet la maintenance des disconnecteurs à zone de pression contrôlable des emprises de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Les prestations de maintenance et de vérification annuelle des disconnecteurs à zone de pression réduite contrôlable équipant les installations techniques des emprises de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP). Le titulaire prend en charge les opérations de maintenance préventive (systématique et conditionnelle), les dépannages, réparations et opérations de maintenance corrective pour tous les équipements. Le marché permet l'exécution des prestations de maintenance préventives et correctives de niveau 1 à 5, au sens de la norme NF X 60-000, pour l'ensemble des équipements.

Lieu principal d'exécution du marché : Ile-de-France

Durée du marché (en mois) : 12

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Non

Section 6 - Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires : Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire de service s'exécutant par bons de commande avec un montant minimum de 52 000,00 euro(s) HT et un montant maximum de 150 000,00 euros HT (période initiale et reconductions comprises), passé en procédure adaptée ouverte (Article R.2123-1 1° - Code de la commande publique). Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter la date de notification du marché. Il sera ensuite reconduit 3 fois, par périodes de 12 mois et par reconduction tacite à la date anniversaire, sans que sa durée globale ne puisse excéder quatre ans. Les phases F1, F2 et F3 seront exécutées au cours de la première année du marché. Pour les années suivantes (reconductions), seront exécutées uniquement les phases F2 et F3. L'acheteur se réserve la possibilité de conclure un marché à prestations similaires dans les conditions et conformément aux dispositions prévues à l'article R2122-7 du Code de la commande publique. En application des articles L2112-2 et L2112-4 du Code de la commande publique 2019, les soumissionnaires doivent obligatoirement proposer une action permettant la formation d'un ou plusieurs jeunes en situation de décrochage scolaire, de 16 à 25 ans, suivie par la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) du ministère chargé de l'Éducation nationale. Cette exigence se présente sous la forme d'un volume horaire minimum et constitue une condition d'exécution du présent marché. Le volume horaire minimum exigé est celui indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières à l'article « Clause sociale - Action de formation sous statut scolaire au bénéfice de jeunes en situation de décrochage scolaire ». Le délai global de paiement ne peut excéder trente jours conformément aux dispositions des articles L.2191-10 et R.2192-10 du Code de la commande publique. Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement. Le défaut de paiement dans les délais prévus par les textes précédemment mentionnés fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en

vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le retard de paiement donne lieu au versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros pour frais de recouvrement sur chaque situation de travaux. Ces frais de recouvrement sont cumulés avec les frais d'intérêts moratoires.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 05/04/2024